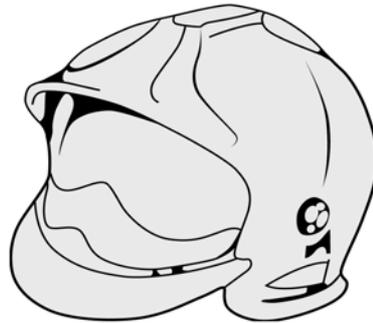


ISSN : (en cours)

# RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

## DU SERVICE DEPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS D'EURE ET LOIR

(Article R 1424-17 du code général des collectivités territoriales)



**N° 13**

ANNEE 2003

Edition du 17 avril 2003

7, rue Vincent Chevard – 28000 CHARTRES  
Tél : 02 37 91 88 88 – Fax : 02 37 34 21 47

# SOMMAIRE

SOMMAIRE.....	1
CONSEIL D'ADMINISTRATION.....	3
Séance du 31 mars 2003.....	3
Approbation des procès-verbaux du Conseil d'Administration des 25 novembre et 20 décembre 2002.....	3
Décision de principe – Constitution de partie civile.....	3
Retrait des délégations d'attribution du Bureau.....	3
Délégation de signature du Président.....	3
Délégation des attributions du Conseil d'Administration au Bureau.....	4
Compte de gestion 2002.....	4
Compte administratif 2002.....	5
Subventions versées par le SDIS - Modification d'imputation.....	5
Renégociation de dette.....	5
Contingent 2003 – EPCI de Beaumont-les-Autels – Argenvilliers.....	5
Convention avec le Département d'Eure et Loir en application de l'article L.1424-1 du CGCT.....	5
Modification des AP/CP votées au BP 2003.....	5
Budget supplémentaire 2003.....	6
Régime indemnitaire - Modification.....	6
Création suppression de poste.....	6
Création et suppression de postes du 20 décembre 2002 Modification.....	6
Suppression de poste.....	6
Commission d'aptitude aux fonctions de Sapeurs-Pompiers Volontaires.....	6
BUREAU.....	7
Séance du 3 mars 2003.....	7
Approbation du procès-verbal du Bureau du 3 février 2003.....	7
Délégation des attributions du Conseil d'Administration au Bureau – Avis –.....	7
Remise gracieuse.....	8
Vandalisme dans la nuit du 7 au 8 février 2003 au CSP de Dreux : constitution de partie civile.....	8
Fausse alerte dans la nuit du 30 au 31 décembre 2002 : constitution de partie civile.....	8
Convention entre le SDIS-28 et l'Association des Jeunes Sapeurs Pompiers d'Eure et Loir.....	8
Convention entre le SDIS-28 et l'Association des Urgences Médico-Psychologiques.....	8
Séance du 31 mars 2003.....	8
Approbation du procès-verbal du Bureau du 3 mars 2003.....	8
Logements officiers Signature de baux.....	9
Création d'un Centre d'intervention.....	9
Marchés pour les travaux d'extension du CSP de Dreux.....	9
Convention utilisation d'un terrain pour conduite de véhicules hors chemin.....	9
Accident en intervention du 13 décembre 2002.....	9
ARRETES DE MONSIEUR LE PREFET.....	10
Arrêté n° 2003-38 du 17 mars 2003 : Création du CI d'OZOIR LE BREUIL.....	10
Arrêté n° 2003-42 du 20 janvier 2003 : Création du CI d'OUERRE.....	10
Arrêté n° 2003-50 du 23 janvier 2003 : Dissolution du CPI de LANGEY.....	10
Arrêté n° 2003-105 du 10 février 2003 : Création du CI de LANGEY.....	10
Arrêté n° 2003-107 du 10 février 2003 : Dissolution du CPI d'HAPPONVILLIERS.....	10
Arrêté n° 2003-135 du 25 février 2003 : Création du CI d'HAPPONVILLIERS.....	10
Arrêté n° 2003-180 du 14 mars 2003 : Fusion du CPI de SAINT-PREST avec le CI de JOUY.....	10
Arrêté n° 2003-152 du 28 février 2003 : Dissolution du CPI de SAINT-CLOUD EN DUNOIS.....	11
Arrêté n° 2003-159 du 6 mars 2003 : Fusion du CPI de SAINT-CLOUD EN DUNOIS avec le CI d'OZOIR LE BREUIL.....	11
Arrêté n° 2003-160 du 6 mars 2003 : Dissolution du CPI de SAINT-PREST.....	11
Arrêté n° 2003-162 du 6 mars 2003 : Composition de l'Observatoire Départemental du Volontariat.....	11
Arrêté n° 2003-262 du 2 avril 2003 : Fusion du CPI de LE MEE avec le CI de LA FERTE VILLENEUIL.....	12
Arrêté n° 2003-204 du 25 mars 2003 : Dissolution du CPI de LE MEE.....	12
Arrêté n° 2003-375 du 17 mars 2003 : Nomination du chef de centre du CPI de MONTIGNY LE CHARTIF.....	12
Arrêté n° 2003-405 du 25 mars 2003 : Nomination du chef de centre du CI d'HAPPONVILLIERS.....	12

<b>ARRETES CONJOINTS DE MONSIEUR LE PREFET ET DE MONSIEUR LE PRESIDENT .....</b>	<b>13</b>
Arrêté n° 2002-682 du 27 août 2002 : Cessation de fonctions du chef du Centre de Secours de BREZOLLES.....	13
Arrêté n° 2002-1256 du 13 décembre 2002 : Nomination au titre de Lieutenant-Honoraire.....	13
Arrêté n° 2003-479 du 3 avril 2003 : Cessation de fonction du chef du Centre de Secours de SAINT-REMY SUR AVRE.....	13
Arrêté n° 2003-495 du 9 avril 2003 : Cessation de fonction du chef du Centre de Secours de BONNEVAL.....	13
Arrêté n° 2003-514 du 11 avril 2003 : Cessation de fonction du chef du Centre de Secours d'EPERNON.....	13
Arrêté n° 2003-515 du 11 avril 2003 : Nomination du chef du Centre de Secours d'EPERNON.....	13
Arrêté n° 2003-519 du 15 avril 2003 : Nomination du chef de centre du CI de LANGEY .....	14
Arrêté n° 2003-520 du 15 avril 2003 : Nomination du chef de centre du CI d'ALLUYES .....	14
Arrêté n° 2003-521 du 15 avril 2003 : Nomination du chef de centre du CI d'OUERRE.....	14
Arrêté n° 2003-522 du 15 avril 2003 : Nomination du chef de centre du CI de LOGRON.....	14
 <b>ARRETES CONJOINTS DE MONSIEUR LE PREFET ET DE MONSIEUR LE MAIRE .....</b>	 <b>15</b>
Arrêté n° 2003-200 du 3 février 2003 : Démission du chef de centre du CPI de LE MEE .....	15
Arrêté n° 2003-270 du 27 février 2003 : Nomination du chef de centre du CPI de GOMMERVILLE.....	15
Arrêté n° 2003-406 du 25 mars 2003 : Démission du chef de centre du CPI d'AUNAY SOUS AUNEAU.....	15
Arrêté n° 2003-478 du 1 <sup>er</sup> avril 2003 : Nomination du chef de centre du CPI d'AUNAY SOUS AUNEAU.....	15
Arrêté n° 2003-518 du 15 avril 2003 : Résiliation d'engagement du chef de Centre du CPI de BAZOCHES EN DUNOIS.....	15
Arrêté n° 2003-523 du 15 avril 2003 : Nomination du chef de centre du CPI de NONVILLIERS-GRAND'HOUX .....	15
 <b>ARRETES DE MONSIEUR LE PRESIDENT .....</b>	 <b>16</b>
Arrêté n° 2003-507 du 10 avril 2003 : Délégations de signature.....	16

# CONSEIL D'ADMINISTRATION

## Séance du 31 mars 2003

Le Conseil d'Administration du Service Départemental d'Incendie et de Secours, régulièrement convoqué, s'est réuni le 31 mars 2003 à 14h00, au Centre de Secours Principal 12 boulevard Foch à CHARTRES, sous la présidence de M. Claude FAVRAT, Président du Conseil d'Administration.

Etaient présents avec voix délibérative :

Messieurs BONISSOL, CORNU, DUSSUTOUR, FAUVE, FRARD, GIGON, GORGES, HERIOT, JAULNEAU, LEBLOND, LETHUILLIER, RUHLMANN, SIRDEY, VELLA, Madame BILLARAND-DAUPHIN.

Madame PESNOT donne pouvoir à Monsieur JAULNEAU.

Membre de droit :

Monsieur le Préfet d'Eure et Loir représenté par Monsieur le Directeur de Cabinet, Monsieur POUJET

Etaient présents avec voix consultative :

Colonel PARIS, Médecin Hors Classe SERRANO, Capitaine NICOLAS, Sergent FERNANDEZ

--ooOoo--

Vu l'avis favorable de la Commission Administrative et Technique, régulièrement convoquée, en date du 25 mars 2003,

Vu l'avis favorable du Comité Technique Paritaire, régulièrement convoqué, en date du 27 mars 2003,

Vu l'avis favorable du Comité Consultatif Départemental des Sapeurs Pompiers Volontaires, régulièrement convoqué, en date du 27 mars 2003,

### Approbation des procès-verbaux du Conseil d'Administration des 25 novembre et 20 décembre 2002

Le Conseil d'Administration, à l'unanimité, approuve les procès-verbaux du Conseil d'Administration des 25 novembre et 20 décembre 2002.

### Décision de principe – Constitution de partie civile

Le Conseil d'Administration, à l'unanimité, valide le principe de plainte avec constitution de partie civile systématique du SDIS lorsque le service ou l'un de ses agents est victime d'un acte malveillant, d'une fausse alerte, d'une agression verbale ou physique ou d'actes de vandalisme.

### Retrait des délégations d'attribution du Bureau

Le Conseil d'Administration, à l'unanimité, retire les délégations du Conseil d'Administration au Bureau telles qu'adoptées le 12 juillet dernier, à savoir :

- *décision des actions à intenter en justice, tant en demande qu'en défense, et exercice de toutes les voies de recours*
- *approbation des contrats et conventions*
- *marchés : choix de la procédure de dévolution et autorisation de lancement de cette procédure et de signature des marchés*
- *assurances diverses*
- *gestion du personnel et du matériel du SDIS*
- *approbation des baux des biens immobiliers donnés ou pris à ferme ou à loyer par le SDIS*
- *administrateurs du SDIS : formation, déplacements, indemnités et frais résultant de l'exercice de leur mandat*
- *décision des remises gracieuses de dette dans la limite d'un montant unitaire plafond de 200 €*
- *décision sur toute question relative aux corps de première intervention, intégration, fusion, désaffectation, changement d'affectation, ou au transfert des biens personnels meubles et immeubles.*

### Délégation de signature du Président

Le Conseil d'Administration décide, à l'unanimité, outre les compétences propres du Président, à savoir :

- *fixer, conjointement avec le Préfet, l'organisation du corps départemental (cf. article L. 1424-6 du CGCT)*
- *nommer, conjointement avec le Préfet, dans leur grade, les Sapeurs-Pompiers du Corps Départemental jusqu'au grade de capitaine (cf. articles L. 1424-9 du CGCT et 21 du décret du 26 décembre 1997)*
- *nommer, conjointement avec le Ministre de l'Intérieur, dans leur grade, les Sapeurs-Pompiers du Corps Départemental à partir du grade de commandant (cf. articles L. 1424-9 et 10 du CGCT et 21 du décret du 26 décembre 1997)*

- nommer conjointement avec le Ministre de l'Intérieur, le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours et le Directeur Départemental Adjoint (articles L. 1424-32 et R. 1424-19 du CGCT)
  - nommer, conjointement avec le Préfet, dans leur fonction, les chefs de groupement officiers de Sapeurs Pompiers Professionnels, les chefs de service et les chefs de centre (cf. articles L. 1424-9 et 10 du CGCT et 19 et 40 du décret du 26 décembre 1997, R. 1424-22 du CGCT et 3 du décret n° 2001-683 du 30 juillet 2001)
  - signer toutes les conventions du SDIS (cf. notamment les articles L. 1424-13, 14, 16, 17, 19 et 36 du CGCT)
  - réunir le Conseil d'Administration (cf. article L. 1424-28 du CGCT)
  - préparer et exécuter les délibérations du Conseil d'Administration (cf. article L. 1424-30 du CGCT)
  - présenter et exécuter, en sa qualité d'ordonnateur, le budget lorsque le Conseil d'Administration l'a voté, de présenter le Compte Administratif au Conseil d'Administration qui le vote
  - désigner les membres du Conseil ou les agents qui siègeront à la Commission Administrative Paritaire et au Comité Technique Paritaire départemental (cf. décret n° 97-279 du 24 mars 1997)
  - établir, dans les conditions fixées à l'article 23 du décret n° 96-1171 du 26 décembre 1996, la liste des conventions de transfert signées
  - passer les marchés au nom de l'établissement, recevoir en son nom les dons, legs et subventions (cf. L. 1424-30 du CGCT) et prendre toute décision concernant la préparation, la passation et le règlement des marchés passés sans formalités préalables en raison de leur montant (inférieur à 90.000 € HT)
  - représenter l'établissement en justice
  - signer tous les documents nécessaires à la réalisation des emprunts dans la limite des crédits inscrits au budget
- de donner délégation au Président pour prendre ou arrêter toutes les décisions relatives au fonctionnement du SDIS dans les domaines suivants, étant précisé qu'en cas d'absence ou d'empêchement, délégation sera donnée au 1er Vice-Président, en cas d'absence ou d'empêchement de celui-ci, à un autre Vice-Président :
- prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, de fournitures et de services visés à l'article 28 du Code des marchés publics et pouvant être passés sans formalités préalables
  - signer tous les documents nécessaires à la réalisation des emprunts dans la limite des crédits inscrits au budget
  - se porter partie civile pour les affaires jugées en citation directe au Parquet ou en comparution immédiate, à demander des dommages et intérêts et cela pour la durée de son mandat ou tant que cette délibération ne sera pas rapportée. Cette constitution de partie civile sera régularisée par le Bureau au jour de la décision du Président.

#### **Délégation des attributions du Conseil d'Administration au Bureau**

Le Conseil d'Administration, à l'unanimité, considérant les délégations données au Président et la formation réduite du Bureau, donne délégation au Bureau, dans la limite des crédits votés par le Conseil d'Administration, uniquement pour les attributions suivantes :

- *Contentieux* :
  - décision des actions à intenter en justice, tant en demande qu'en défense et notamment de se constituer partie civile, exercice de toutes les voies de recours, possibilité de demander des dommages et intérêts
  - modalités de règlement amiable des litiges
  - informations sur les résultats des contentieux
  - désignation des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts, et règlement de leurs frais et honoraires
- *Gestion du personnel* :
  - ouverture des concours de Sapeurs-Pompiers Professionnels 2ème classe
  - gestion des contractuels : signature des contrats, renouvellement des contrats, avenants aux contrats
  - action sociale : vote des dispositions d'aide sociale en faveur des agents du SDIS
- *Passation des marchés, contrats et conventions relevant de la compétence du SDIS* :
  - choix des procédures de passation et autorisation de signature des marchés publics formalisés, étant précisé que l'autorisation de lancement relève de la compétence du Conseil d'Administration
  - autorisation de signature des avenants aux marchés publics formalisés et décisions de poursuivre
  - aménagement de pénalités de retard dans le cadre d'un marché public formalisé
  - signature des baux de location de logements concédés par nécessité absolue de service et tous les actes y afférents
  - signature des conventions et des actes de toute nature ainsi que leurs avenants relatifs à des prestations de service (assurances, conseil, audit...)
- *Finances* :
  - administrateurs du SDIS : formation, déplacements, indemnités et frais résultant de l'exercice de leur mandat
  - décision des remises gracieuses de dette dans la limite d'un montant unitaire plafond de 200 €
- *Divers* :
  - décision sur toute question relative aux Corps de Première Intervention, intégration, fusion, désaffectation, changement d'affectation, ou au transfert des biens personnels meubles et immeubles
  - état des matériels à sortir de l'actif
  - donation de matériels sortis de l'actif à des associations ou autres organismes
  - vente de matériel réformé

## Compte de gestion 2002

Le Conseil d'Administration, à l'unanimité, prend acte de la parfaite concordance du compte de gestion 2002 établi par Monsieur le Payeur Départemental avec le compte administratif 2002 du Service Départemental d'Incendie et de Secours d'Eure et Loir, étant précisé qu'un centime d'euro d'écart, résultant des opérations de conversion francs/euros sera régularisé fin 2003.

## Compte administratif 2002

Le Conseil d'Administration, à l'unanimité, sous la présidence du doyen de la séance Monsieur DUSSUTOUR, décide d'approuver le compte administratif joint en annexe, qui s'équilibre à 34.218.582,63 € en recette et à 30.453.343,25 € en dépenses et faisant apparaître un excédent global réparti comme suit :

- 2.204.603,38 € en section d'investissement
- 1.560.636,00 € en section de fonctionnement

## Subventions versées par le SDIS - Modification d'imputation

Le Conseil d'Administration, à l'unanimité, entérine la modification de sa délibération du 20 décembre 2002 relative à l'inscription au BP 2003 à l'article 653 des subventions suivantes :

- Union départementale des sapeurs Pompiers d'Eure et Loir 42.224 €
- Œuvre des Pupilles 1.950 €
- Association des Anciens Sapeurs-Pompiers d'Eure et Loir 772 €
- Association des Jeunes Sapeurs-Pompiers d'Eure et Loir 11.000 €

Seuls les crédits alloués à l'Amicale du Personnel de la Direction, soit 12.380 €, sont inscrits à l'article 657. Cette modification n'a aucune incidence financière.

## Renégociation de dette

Le Conseil d'Administration, à l'unanimité, décide de déléguer au Bureau l'autorisation au Président de :

- souscrire un emprunt à taux fixe d'un montant de 4.250.000 €, étant précisé que le SDIS autofinancerait 63.885,46 €
- rembourser à chaque échéance du 1er juin et du 1er décembre 2003, le capital restant au titre de chacune des deux lignes du CLTR (Crédit Long Terme Renouvelable)

## Contingent 2003 – EPCI de Beaumont-les-Autels – Argenvilliers

Le Conseil d'Administration, à l'unanimité, autorise le SDIS à recouvrer individuellement la contribution des communes de :

- Argenvilliers 10.709,64 €
- Beaumont-les-Autels 15.084,77 €

le syndicat intercommunal de Beaumont-les-Autels – Argenvilliers souhaitant se dissoudre.

## Convention avec le Département d'Eure et Loir en application de l'article L.1424-1 du CGCT

Le Conseil d'Administration, à l'unanimité :

- approuve la convention jointe en annexe, qui a pour objet, dans le cadre de la gestion non opérationnelle du SDIS, de permettre au Service Départemental d'Incendie et de Secours de déléguer au Département la gestion et la construction de son patrimoine immobilier, y compris celui mis à disposition par d'autres collectivités dans le cadre de l'article L.1424-18 du Code Général des Collectivités Territoriales,
- autorise le Président à la signer.

## Modification des AP/CP votées au BP 2003

Le Conseil d'Administration, à l'unanimité, modifie les AP/CP votés le 20 décembre 2002 relatifs aux opérations immobilières afin d'être en cohérence avec la gestion du Conseil Général qui se voit transférer la fonction immobilière du SDIS, comme suit :

AP	Objet	AP au 31/03/2003	CP exercice 2003
1	Construction CSP Ecole	36.500.000 €	203.524,07 €

Il décide de créer :

AP	Objet	AP au 31/03/2003	CP exercice 2003
20	Opérations globalisées	4.230.000 €	1.924.898,03 €

L'ouverture de l'AP/CP n° 20 annule les AP/CP votés le 20 décembre 2002 relatifs aux opérations de :

- Bonneval (AP n° 2)
- Châteauneuf en Thymerais (AP n° 3)
- Sainville (AP n° 4)

- Varize (AP n° 5)
- Dammarie (AP n° 6)
- Senonches (AP n° 7)
- Toury (AP n° 8)
- Aunay sous Crécy (AP n° 9)
- La Bazoche Gouët (AP n° 10)

L'AP/CP n° 20 vise à globaliser l'ensemble des opérations ci-dessus avec 2 modifications :

- il est proposé de substituer l'opération de Senonches par celle d'Illiers-Combray. En effet, il paraît plus judicieux que les travaux d'extension de ce dernier centre, programmés pour 2004, puissent être réalisés en même temps que les travaux de rénovation rendus nécessaires suite à l'incendie du centre ;
- L'AP/CP n° 20 est réévaluée de 100.000 € pour la partie AP et de 91.066,21 € pour la partie CP afin de rattacher les travaux de réfection de toiture et de portes aux opérations d'extension d'Aunay sous Crécy et de La Bazoche Gouët. Les crédits nécessaires à ces travaux avaient été inscrits au BP 2003 à l'article 232-6 (Grosses réparations).

AP	Objet	AP au 31/03/2003	CP exercice 2003
17	Extension CSP Dreux	1.225.000 €	1.190.734,71 €
18	Extension CSP Châteaudun	200.000 €	173.241,29 €
19	Travaux à la Direction	295.000 €	283.199,03 €

Globalement, les AP du SDIS relatives à la fonction immobilière s'élèvent à 42.450.000 € et les crédits de paiement pour l'exercice 2003 à 3.775.597,13 €.

### Budget supplémentaire 2003

Le Conseil d'Administration, à l'unanimité, approuve le budget supplémentaire qui lui a été présenté et a voté les crédits, dont le détail figure dans le tableau joint en annexe et qui s'équilibre, reports compris :

- 9.064.315,18 € en investissement
- 1.633.117,00 € en fonctionnement

### Régime indemnitaire - Modification

Le Conseil d'Administration, à l'unanimité, approuve les tableaux d'attribution des IHTS de la filière Sapeurs-Pompiers joints en annexe, étant précisé qu'il s'agit d'une transposition à enveloppe budgétaire constante.

### Création suppression de poste

Le Conseil d'Administration, à l'unanimité, approuve la suppression d'un poste d'agent d'entretien et la création d'un poste d'agent technique au 1<sup>er</sup> janvier 2003, suite à la réussite au concours d'agent technique d'un agent du SDIS.

### Création et suppression de postes du 20 décembre 2002 Modification

Le Conseil d'Administration, à l'unanimité, modifie sa délibération du 20 décembre 2002 et autorise la suppression d'un poste d'adjudant et la création d'un poste de sergent au 1<sup>er</sup> janvier 2003, un des sergents concernés par la promotion au grade d'adjudant ayant reçu un avis défavorable à la CAP du 19 décembre 2002.

### Suppression de poste

Le Conseil d'Administration, à l'unanimité, autorise, dans le cadre de la convention qui a pour objet de confier au Département, la construction des bâtiments pour le compte du SDIS et la gestion de son parc immobilier, la suppression dans les effectifs d'un poste de technicien chef.

### Commission d'aptitude aux fonctions de Sapeurs-Pompiers Volontaires

Le Conseil d'Administration, à l'unanimité, autorise le Président à signer l'arrêté de nomination des membres de la commission consultative du SSSM, ainsi composée sur proposition conjointe du Directeur et du Médecin-chef :

- Médecin Lieutenant Colonel SERRANO Jean-Luc, Médecin Chef
- Médecin Commandant WILLAUME Dominique, Médecin Chef Adjoint
- Pharmacien Commandant HEDOUIN Jean-François, Pharmacien Chef
- Médecin Capitaine COMBECAVE-VIAUD Geneviève
- Médecin Capitaine DESRUES Patrice,
- Médecin Capitaine LOURIA Philippe,
- Médecin Capitaine PERDEREAU Philippe,
- Médecin Capitaine ROUSSEL Gérard,

- Pharmacien Capitaine LOCTOR Catherine,
- Vétérinaire Commandant MONOT Jean-Paul,
- Infirmier LOISON Véronique,
- Infirmier GOURCI Dominique.

## **BUREAU**

### **Séance du 3 mars 2003**

Le Bureau du Service Départemental d'Incendie et de Secours, régulièrement convoqué, s'est réuni le 3 mars 2003, au Centre de Secours Principal 12 boulevard Foch à CHARTRES, sous la présidence de M. Claude FAVRAT, Président du Conseil d'Administration.

Etaient présents avec voix délibérative :  
 Madame BILLARAND-DAUPHIN  
 Messieurs de MONTGOLFIER, HAMEL, GORGES

--ooOoo--

### **Approbation du procès-verbal du Bureau du 3 février 2003**

Le Bureau, à l'unanimité, approuve le procès-verbal du Bureau du 3 février 2003.

### **Délégation des attributions du Conseil d'Administration au Bureau – Avis –**

Le Bureau, à l'unanimité, émet un avis favorable sur la délégation suivante des attributions du Conseil d'Administration au Bureau :

- *Contentieux* :
  - décision des actions à intenter en justice, tant en demande qu'en défense et notamment de se constituer partie civile, exercice de toutes les voies de recours, possibilité de demander des dommages et intérêts
  - modalités de règlement amiable des litiges
  - informations sur les résultats des contentieux
  - désignation des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts, et règlement de leurs frais et honoraires
- *Gestion du personnel* :
  - ouverture des concours de Sapeurs Pompiers Professionnels 2ème classe
  - gestion des contractuels : signature des contrats, renouvellement des contrats, avenants aux contrats
  - action sociale : vote des dispositions d'aide sociale en faveur des agents du SDIS
- *Passation des marchés, contrats et conventions relevant de la compétence du SDIS* :
  - choix des procédures de passation et autorisation de signature des marchés publics formalisés, étant précisé que l'autorisation de lancement relève de la compétence du Conseil d'Administration
  - autorisation de signature des avenants aux marchés publics formalisés et décisions de poursuivre
  - aménagement de pénalités de retard dans le cadre d'un marché public formalisé
  - signature des baux de location de logements concédés par nécessité absolue de service et tous les actes y afférents
  - signature des conventions et des actes de toute nature ainsi que leurs avenants relatifs à des prestations de service (assurances, conseil, audit...)
- *Finances* :
  - administrateurs du SDIS : formation, déplacements, indemnités et frais résultant de l'exercice de leur mandat
  - décision des remises gracieuses de dette dans la limite d'un montant unitaire plafond de 200 €
- *Divers* :
  - décision sur toute question relative aux Corps de Première Intervention, intégration, fusion, désaffectation, changement d'affectation, ou au transfert des biens personnels meubles et immeubles

- état des matériels à sortir de l'actif
- donation de matériels sortis de l'actif à des associations ou autres organismes
- vente de matériel réformé

#### **Remise gracieuse**

Le Bureau, à l'unanimité, autorise la remise gracieuse de la dette de Madame GUILLEBERT Brigitte de 77,00 €, l'intervention, suite à une demande d'assèchement, ne présentant pas un caractère de service rendu.

#### **Vandalisme dans la nuit du 7 au 8 février 2003 au CSP de Dreux : constitution de partie civile**

Le Bureau, à l'unanimité, autorise Monsieur le Président :

- à se porter partie civile au procès contre le ou les auteurs des actes de vandalisme qui se sont déroulés au CSP de Dreux dans la nuit du 7 au 8 février 2003,
- à demander des dommages et intérêts à hauteur des frais engagés par le SDIS dans ce dossier, augmentés d'une somme forfaitaire de 300 € en faveur de l'Oeuvre des Pupilles des Sapeurs Pompiers.

#### **Fausse alerte dans la nuit du 30 au 31 décembre 2002 : constitution de partie civile**

Le Bureau, à l'unanimité, autorise Monsieur le Président :

- à se porter partie civile au procès contre le ou les auteurs de la fausse alerte de la nuit du 30 au 31 décembre 2002
- à demander des dommages et intérêts à hauteur des frais engagés par le SDIS dans ce dossier, augmentés d'une somme forfaitaire de 500 € en faveur de l'Oeuvre des Pupilles des Sapeurs Pompiers.

#### **Convention entre le SDIS-28 et l'Association des Jeunes Sapeurs Pompiers d'Eure et Loir**

Le Bureau, à l'unanimité, autorise Monsieur le Président à signer la convention entre le Service Départemental d'Incendie et de Secours d'Eure et Loir et l'Association des Jeunes Sapeurs Pompiers d'Eure et Loir, jointe en annexe, qui prévoit, outre l'organisation matérielle de la formation, que pendant le stage et sur le trajet, les stagiaires seront couverts par l'assurance de l'Association Départementale des Jeunes Sapeurs Pompiers et que les formateurs seront couverts par l'assurance du SDIS.

#### **Convention entre le SDIS-28 et l'Association des Urgences Médico-Psychologiques**

Le Bureau, à l'unanimité, autorise Monsieur le Président à signer la convention à intervenir avec l'Association des Urgences Médico-Psychologiques pour un coût de 10 €, afin d'adhérer à cette structure.

### **Séance du 31 mars 2003**

Le Bureau du Service Départemental d'Incendie et de Secours, régulièrement convoqué, s'est réuni le 31 mars 2003, au Centre de Secours Principal 12 boulevard Foch à CHARTRES, sous la présidence de M. Claude FAVRAT, Président du Conseil d'Administration.

Etaient présents avec voix délibérative :  
Madame BILLARAND-DAUPHIN,  
Messieurs de MONTGOLFIER, HAMEL.

--ooOoo--

#### **Approbation du procès-verbal du Bureau du 3 mars 2003**

Le Bureau, à l'unanimité, approuve le procès-verbal du Bureau du 3 mars 2003.

### **Logements officiers Signature de baux**

Le Bureau, à l'unanimité, entérine la signature du Président concernant les baux suivants, à effet du 1<sup>er</sup> avril 2003 :

- location d'un appartement auprès du CABINET CHAPET concernant le Lieutenant CLOUZET.
- location d'un appartement auprès de l'Agence FONCIA BRETTE concernant le Lieutenant FERRAGE.
- location d'un appartement auprès de l'Agence NORMIL concernant le Lieutenant ACHARD avec résiliation du bail de l'appartement de type 2 qu'il occupe actuellement.

### **Création d'un Centre d'intervention**

Le Bureau, à l'unanimité, autorise le Président à signer :

- la convention d'intégration par constitution avec la commune de Viabon
- les conventions d'intégration par fusion autour du Centre d'Intervention de Viabon avec les communes de Fains-la-Folie et Germignonville.

### **Marchés pour les travaux d'extension du CSP de Dreux**

La Commission d'Appel d'Offres réunie le 13 mars dernier ayant émis un avis favorable pour lancer une procédure négociée suite à un appel d'offres infructueux, le Bureau, à l'unanimité, approuve cet avis et autorise le Président à signer les marchés à l'issue de sa négociation avec les entreprises pour :

- le lot 3 : Charpente
- le lot 6 : Menuiseries extérieures – Serrurerie

### **Convention utilisation d'un terrain pour conduite de véhicules hors chemin**

Le Bureau, à l'unanimité, autorise le Président à signer la convention à intervenir entre l'Association "Les Chemins de la Vallée de l'Eure" et le SDIS d'Eure et Loir pour l'utilisation du terrain situé Lieudit "Le Pont de la Brebis" sur la commune du Favril, afin d'organiser des formations destinées aux Sapeurs-Pompiers pour la conduite de véhicules hors chemin.

Les conditions financières de mise à disposition du terrain seraient les suivantes :

- Prix forfaitaire de 1 à 10 véhicules inclus : 20 €/jour (10 € par demi-journée)
- Prix forfaitaire à partir de 11 véhicules : 10 €/jour

Le paiement serait réalisé par mandat administratif, trimestriellement, sur présentation de factures établies par l'Association.

### **Accident en intervention du 13 décembre 2002**

Le Bureau, à l'unanimité, autorise le SDIS à prendre en charge la défense de Monsieur Frédéric ALEXANDRE, Sapeur Pompier Professionnel, victime d'un accident de la circulation le 13 décembre 2002 en se rendant sur une intervention.

## ARRETES DE MONSIEUR LE PREFET

### Arrêté n° 2003-38 du 17 mars 2003 : Création du CI d'OZOIR LE BREUIL

Article 1<sup>er</sup> : Il est créé à compter du 18 septembre 2002 au Corps Départemental d'Incendie et de Secours d'Eure et Loir à OZOIR LE BREUIL (constitué à partir des Corps de Première Intervention de OZOIR LE BREUIL à compter du 18 septembre 2002 et de VILLAMPUY à compter du 6 novembre 2002), classé "Centre de Première Intervention Départemental" qui prendra l'appellation de "Centre d'Intervention de OZOIR LE BREUIL".

Article 2 : Nonobstant l'engagement des moyens de secours conformément au Règlement de Mise en Œuvre Opérationnelle Départemental, le Centre d'Intervention de OZOIR LE BREUIL intervient sur les communes suivantes :  
- OZOIR LE BREUIL  
- VILLAMPUY

Le Préfet,  
Nicolas DESFORGES

### Arrêté n° 2003-42 du 20 janvier 2003 : Création du CI d'OUERRE

Article 1<sup>er</sup> : Il est créé à compter du 9 août 2002, au Corps Départemental d'Incendie et de Secours d'Eure et Loir un centre d'incendie et de secours à OUERRE, classé "Centre de Première Intervention Départemental" qui prendra l'appellation de "Centre d'Intervention de OUERRE".

Article 2 : Nonobstant l'engagement des moyens de secours conformément au Règlement de Mise en Œuvre Opérationnelle Départemental, le Centre d'Intervention de OUERRE intervient sur le territoire communal.

Le Préfet,  
Nicolas DESFORGES

### Arrêté n° 2003-50 du 23 janvier 2003 : Dissolution du CPI de LANGEY

Article 1<sup>er</sup> : Le Centre de Première Intervention de Sapeurs-Pompiers de LANGEY est dissous à compter du 31 décembre 2002.

Article 2 : La commune de LANGEY reste défendue dans les conditions fixées à l'annexe modifiée de l'arrêté préfectoral du 7 novembre 1983 susvisé.

Le Préfet,  
Nicolas DESFORGES

### Arrêté n° 2003-105 du 10 février 2003 : Création du CI de LANGEY

Article 1<sup>er</sup> : Il est créé à compter du 1<sup>ER</sup> janvier 2003, au Corps Départemental d'Incendie et de Secours d'Eure et Loir un centre d'incendie et de secours à LANGEY, classé "Centre de Première Intervention Départemental" qui prendra l'appellation de "Centre d'Intervention de LANGEY".

Article 2 : Nonobstant l'engagement des moyens de secours conformément au Règlement de Mise en Œuvre Opérationnelle Départemental, le Centre d'Intervention de LANGEY intervient sur le territoire communal.

Le Préfet,  
Nicolas DESFORGES

### Arrêté n° 2003-107 du 10 février 2003 : Dissolution du CPI d'HAPPONVILLIERS

Article 1<sup>er</sup> : Le Centre de Première Intervention de Sapeurs-Pompiers de HAPPONVILLIERS est dissous à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2003.

Article 2 : La commune de HAPPONVILLIERS reste défendue dans les conditions fixées à l'annexe modifiée de l'arrêté préfectoral du 7 novembre 1983 susvisé.

Le Préfet,  
Nicolas DESFORGES

### Arrêté n° 2003-135 du 25 février 2003 : Création du CI d'HAPPONVILLIERS

Article 1<sup>er</sup> : Il est créé à compter du 1<sup>ER</sup> janvier 2003, au Corps Départemental d'Incendie et de Secours d'Eure et Loir un centre d'incendie et de secours à HAPPONVILLIERS, classé "Centre de Première Intervention Départemental" qui prendra l'appellation de "Centre d'Intervention de HAPPONVILLIERS".

Article 2 : Nonobstant l'engagement des moyens de secours conformément au Règlement de Mise en Œuvre Opérationnelle Départemental, le Centre d'Intervention de HAPPONVILLIERS intervient sur le territoire communal.

Le Préfet,  
Nicolas DESFORGES

**Arrêté n° 2003-180 du 14 mars 2003 : Fusion du CPI de SAINT-PREST avec le CI de JOUY**

Article 1<sup>er</sup> : A compter du 1<sup>er</sup> janvier 2001, le Centre de Première Intervention de SAINT PREST est fusionné avec le Centre d'Intervention de JOUY.

Article 2 : Nonobstant l'engagement des moyens de secours conformément au Règlement de Mise en Œuvre Opérationnelle Départemental, le Centre d'Intervention de JOUY intervient sur les communes suivantes :  
- JOUY  
- SAINT PREST

Le Préfet,  
Nicolas DESFORGES

**Arrêté n° 2003-152 du 28 février 2003 : Dissolution du CPI de SAINT-CLOUD EN DUNOIS**

Article 1<sup>er</sup> : Le Centre de Première Intervention de Sapeurs-Pompiers de SAINT CLOUD EN DUNOIS est dissous à compter du 12 février 2003.

Article 2 : La commune de SAINT CLOUD EN DUNOIS reste défendue dans les conditions fixées à l'annexe modifiée de l'arrêté préfectoral du 7 novembre 1983 susvisé.

Le Préfet,  
Nicolas DESFORGES

**Arrêté n° 2003-159 du 6 mars 2003 : Fusion du CPI de SAINT-CLOUD EN DUNOIS avec le CI d'OZOIR LE BREUIL**

Article 1<sup>er</sup> : A compter du 12 février 2003, le Centre de Première Intervention de SAINT CLOUD EN DUNOIS est fusionné avec le Centre d'Intervention de OZOIR LE BREUIL

Article 2 : Nonobstant l'engagement des moyens de secours conformément au Règlement de Mise en Œuvre Opérationnelle Départemental, le Centre d'Intervention de OZOIR LE BREUIL intervient sur les communes suivantes :  
- OZOIR LE BREUIL  
- SAINT CLOUD EN DUNOIS  
- VILLAMPUY

Le Préfet,  
Nicolas DESFORGES

**Arrêté n° 2003-160 du 6 mars 2003 : Dissolution du CPI de SAINT-PREST**

Article 1<sup>er</sup> : L'article 1<sup>er</sup> de l'arrêté n° 465 du 19 avril 2001 susvisé est modifié comme suit : "Le Centre de Première Intervention de SAINT PREST est dissous à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2001." Le reste sans changement.

Article 2 : La commune de SAINT PREST reste défendue dans les conditions fixées à l'annexe modifiée de l'arrêté préfectoral du 7 novembre 1983 susvisé.

Le Préfet,  
Nicolas DESFORGES

**Arrêté n° 2003-162 du 6 mars 2003 : Composition de l'Observatoire Départemental du Volontariat**

Article 1<sup>er</sup> : L'observatoire départemental du volontariat, prévu à l'article 8 du décret n° 96-772 susvisé est composé comme suit pour une durée de trois ans à compter de la date du présent arrêté :

*Membres de droit :*

Le Président du Conseil d'Administration du Service Départemental d'Incendie et de Secours – M. Claude FAVRAT ;

Le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours – M. le Colonel Didier PARIS ;

Le Président de l'Union Départementale des Sapeurs Pompiers – M. l'Adjudant-Chef Gilles EGASSE.

*Représentants des collectivités territoriales :*

Conseiller Général : M. Dominique LEBLOND ;

Conseiller Général : M. Jean-Pierre GABORIAU ;

Maire de MAILLEBOIS – M. Alain FAVRIL ;

Maire de BROU – M. Philippe MASSON ;

Maire de JOUY – M. Christian PAUL-LOUBIERE ;

Maire de BEAUMONT-LES-AUTELS – M. Marcel TOUZO.

*Représentants des employeurs :*

M. Didier MADIKA, représentant le MEDEF ;

M. Philippe SAGLIO, employeur de sapeurs-pompiers volontaires, représentant la chambre de commerce et d'industrie ;

M. Michel DAUVILLIER, représentant la chambre d'agriculture ;

M. Michel TEILLEUX, président de la Chambre des Métiers ;

M. Bernard MENORET, Directeur Départemental de l'Équipement, ès qualité ;

M. le Directeur Départemental du Travail, de l'Emploi et de la Formation Professionnelle, ès qualité ;

M. Daniel GARNIER, Inspecteur d'Académie, ès qualité.

*En qualité de sapeurs-pompiers volontaires :*

M. le Lieutenant Marc MAHOU, du Centre de Secours de NOGENT LE ROI ;

M. le Lieutenant Philippe BULOUP, du Centre de Secours de COURVILLE SUR EURE ;

M. l'Adjudant-Chef Martial CUISSARD, du Centre de Première Intervention de MONTAINVILLE ;

M. l'Adjudant-Chef Franck FOURMAS, du Centre de Secours de VOVES ;

M. le Caporal-Chef Vincent RENOUE, du Centre de Secours de THIRON GARDAIS ;

M. le Caporal-Chef Dominique HUBERT, du Centre d'Intervention de JOUY.

**Article 2 :** L'arrêté n° 2002-1777 en date du 5 Décembre 2002 est abrogé.

Le Préfet,  
Nicolas DESFORGES

**Arrêté n° 2003-262 du 2 avril 2003 : Fusion du CPI de LE MEE avec le CI de LA FERTE VILLENEUIL**

**Article 1<sup>er</sup> :** A compter du 11 mars 2003, le Centre de Première Intervention de LE MEE est fusionné avec le Centre d'Intervention de LA FERTE VILLENEUIL.

**Article 2 :** Nonobstant l'engagement des moyens de secours conformément au Règlement de Mise en Œuvre Opérationnelle Départemental, le Centre d'Intervention de LA FERTE VILLENEUIL intervient sur les communes suivantes :

- CHARRAY
- LA FERTE VILLENEUIL
- LE MEE

Le Préfet,  
Nicolas DESFORGES

**Arrêté n° 2003-204 du 25 mars 2003 : Dissolution du CPI de LE MEE**

**Article 1<sup>er</sup> :** Le Centre de Première Intervention de Sapeurs-Pompiers de LE MEE est dissous à compter du 11 mars 2003.

**Article 2 :** La commune de LE MEE reste défendue dans les conditions fixées à l'annexe modifiée de l'arrêté préfectoral du 7 novembre 1983 susvisé.

Le Préfet,  
Nicolas DESFORGES

**Arrêté n° 2003-375 du 17 mars 2003 : Nomination du chef de centre du CPI de MONTIGNY LE CHARTIF**

**Article 1<sup>er</sup> :** Monsieur Jean-Paul HUET (Matricule N° 1010), SERGENT de sapeurs-pompiers volontaires, né le 17 juillet 1956 à MEREGLISE (28), est nommé Chef du Centre de Première Intervention de MONTIGNY LE CHARTIF à compter du 10 mars 2003.

Le Préfet,  
Nicolas DESFORGES

**Arrêté n° 2003-405 du 25 mars 2003 : Nomination du chef de centre du CI d'HAPPONVILLIERS**

**Article 1<sup>er</sup> :** A compter du 1er janvier 2003, Monsieur Patrice COLLET (Matricule N° 810), né le 10 mars 1954 à BREZOLLES (28), est chargé des fonctions de Chef de Centre (Centre d'Intervention de HAPPONVILLIERS) au Corps Départemental de Sapeurs-Pompiers d'Eure et Loir, au grade de SAPEUR 2<sup>ème</sup> CLASSE de sapeurs-pompiers volontaires (pour régularisation).

Le Préfet,  
Nicolas DESFORGES

## **ARRETES CONJOINTS DE MONSIEUR LE PREFET ET DE MONSIEUR LE PRESIDENT**

### **Arrêté n° 2002-682 du 27 août 2002 : Cessation de fonctions du chef du Centre de Secours de BREZOLLES**

Article 1<sup>er</sup> : A compter du 24 novembre 2002, il est mis fin aux fonctions, par limite d'âge, de Monsieur Jean-Pierre SOYER (Matricule N° 23), né le 24 novembre 1942 à CHATEAU LA VALLIERE (37), LIEUTENANT de sapeurs pompiers volontaires, Chef du Centre de Secours de BREZOLLES. De ce fait, l'intéressé sera rayé des contrôles du corps à compter de cette même date.

Le Président du SDIS,  
Claude FAVRAT

Le Préfet,  
Nicolas DESFORGES

### **Arrêté n° 2002-1256 du 13 décembre 2002 : Nomination au titre de Lieutenant-Honoraire**

Article 1<sup>er</sup> : Monsieur Jean-Pierre SOYER (Matricule N° 23), né le 24 novembre 1942 à CHATEAU LA VALLIERE (37), LIEUTENANT de sapeurs pompiers volontaires, est nommé LIEUTENANT-HONORAIRE à compter du 25 novembre 2002.

Le Président du SDIS,  
Claude FAVRAT

Le Préfet,  
Nicolas DESFORGES

### **Arrêté n° 2003-479 du 3 avril 2003 : Cessation de fonction du chef du Centre de Secours de SAINT-REMY SUR AVRE**

Article 1<sup>er</sup> : A compter du 1<sup>er</sup> avril 2003, il est mis fin aux fonctions de Monsieur Jacques FRIESS (Matricule N° 55), né le 22 février 1944 à NONANCOURT (27), LIEUTENANT de sapeurs-pompiers volontaires au Corps Départemental, Chef du Centre de Secours de SAINT REMY SUR AVRE. De ce fait, l'intéressé est rayé des contrôles du Corps à cette même date.

Article 2 : L'intéressé est nommé CAPITAINE-HONORAIRE à compter du 1<sup>er</sup> avril 2003.

Le Président du SDIS,  
Claude FAVRAT

Le Préfet,  
Nicolas DESFORGES

### **Arrêté n° 2003-495 du 9 avril 2003 : Cessation de fonction du chef du Centre de Secours de BONNEVAL**

Article 1<sup>er</sup> : A compter du 19 mai 2003, il est mis fin aux fonctions par limite d'âge après prolongation, de Monsieur Jean AUBRY (Matricule N°12), né le 19 mai 1942 à SAINT DENIS (93), CAPITAINE de sapeurs-pompiers volontaires au Corps Départemental, Chef du Centre de Secours de BONNEVAL. De ce fait, l'intéressé est rayé des contrôles du Corps à cette même date.

Article 2 : L'intéressé est nommé CAPITAINE-HONORAIRE à compter du 20 mai 2003.

Le Président du SDIS,  
Claude FAVRAT

Le Préfet,  
Nicolas DESFORGES

### **Arrêté n° 2003-514 du 11 avril 2003 : Cessation de fonction du chef du Centre de Secours d'EPERNON**

Article 1<sup>er</sup> : A compter du 7 avril 2003, il est mis fin aux fonctions de Chef de Centre de Monsieur Emmanuel MARTIN (Matricule N°1752), né le 16 octobre 1965 à VILLENEUVE SAINT GEORGES (94), LIEUTENANT de sapeurs-pompiers volontaires au Corps Départemental (Centre de Secours d'EPERNON).

Le Président du SDIS,  
Claude FAVRAT

Le Préfet,  
Nicolas DESFORGES

### **Arrêté n° 2003-515 du 11 avril 2003 : Nomination du chef du Centre de Secours d'EPERNON**

Article 1<sup>er</sup> : A compter du 7 avril 2003, Monsieur Stéphan CHAUVEAU (Matricule N°1711), né le 9 avril 1965 à JOUY (28), est nommé Chef de Centre (Centre de Secours d'EPERNON) au Corps Départemental de Sapeurs-Pompiers d'Eure et Loir, au grade de LIEUTENANT de sapeurs-pompiers volontaires.

Le Président du SDIS,  
Claude FAVRAT

Le Préfet,  
Nicolas DESFORGES

**Arrêté n° 2003-519 du 15 avril 2003 : Nomination du chef de centre du CI de LANGEY**

Article 1<sup>er</sup> : A compter du 29 août 2002, Monsieur Jean-Claude BOUCHEREAU (Matricule N°501), né le 14 juillet 1950 à COURTALAIN (28), est nommé Chef de Centre (Centre d'Intervention de LANGEY) au Corps Départemental de Sapeurs-Pompiers d'Eure et Loir, au grade de SERGENT-CHEF de sapeurs-pompiers volontaires (pour régularisation).

Le Président du SDIS,  
Claude FAVRAT

Le Préfet,  
Nicolas DESFORGES

**Arrêté n° 2003-520 du 15 avril 2003 : Nomination du chef de centre du CI d'ALLUYES**

Article 1<sup>er</sup> : A compter du 30 octobre 2002, Monsieur Philippe BROUTIN (Matricule N°867), né le 17 septembre 1954 à ILLIERS COMBRAY (28), est chargé des fonctions de Chef de Centre (Centre d'Intervention d'ALLUYES) au Corps Départemental de Sapeurs-Pompiers d'Eure et Loir, au grade de CAPORAL-CHEF de sapeurs-pompiers volontaires (pour régularisation).

Le Président du SDIS,  
Claude FAVRAT

Le Préfet,  
Nicolas DESFORGES

**Arrêté n° 2003-521 du 15 avril 2003 : Nomination du chef de centre du CI d'OUERRE**

Article 1<sup>er</sup> : A compter du 09 août 2002, Monsieur Victor BOAVIDA (Matricule N° 809), né le 25 février 1954 à MARVILLA SANTAREM (PORTUGAL), est nommé Chef de Centre (Centre d'Intervention d'OUERRE) au Corps Départemental de Sapeurs-Pompiers d'Eure et Loir, au grade d'ADJUDANT-CHEF de sapeurs-pompiers volontaires (pour régularisation).

Le Président du SDIS,  
Claude FAVRAT

Le Préfet,  
Nicolas DESFORGES

**Arrêté n° 2003-522 du 15 avril 2003 : Nomination du chef de centre du CI de LOGRON**

Article 1<sup>er</sup> : A compter du 06 novembre 2002, Monsieur Joël YVON (Matricule N°374), né le 12 avril 1949 à CHATILLON EN DUNOIS (28), est nommé Chef de Centre (Centre d'Intervention de LOGRON) au Corps Départemental de Sapeurs-Pompiers d'Eure et Loir, au grade de ADJUDANT-CHEF de sapeurs-pompiers volontaires (pour régularisation).

Le Président du SDIS,  
Claude FAVRAT

Le Préfet,  
Nicolas DESFORGES

## **ARRETES CONJOINTS DE MONSIEUR LE PREFET ET DE MONSIEUR LE MAIRE**

### **Arrêté n° 2003-200 du 3 février 2003 : Démission du chef de centre du CPI de LE MEE**

Article 1<sup>er</sup> : La démission de Monsieur Jean-Claude CHAVIGNY, SAPEUR 1ère CLASSE de Sapeurs Pompiers Volontaires du Centre de Première Intervention de LE MEE, né le 10 septembre 1962 à CHATEAUDUN (28), est acceptée à compter du 21 octobre 2002. De ce fait, l'intéressé est rayé des contrôles à compter du 21 octobre 2002 (pour régularisation).

Le Maire,

Le Préfet,  
Nicolas DESFORGES

### **Arrêté n° 2003-270 du 27 février 2003 : Nomination du chef de centre du CPI de GOMMERVILLE**

Article 1<sup>er</sup> : Monsieur François VINET (Matricule N° 1343), SAPEUR 2ème CLASSE de sapeurs-pompiers volontaires, né le 17 juin 1960 à LA ROCHELLE (17), est chargé des fonctions de Chef du Centre de Première Intervention de GOMMERVILLE à compter du 11 février 2003.

Le Maire,

Le Préfet,  
Nicolas DESFORGES

### **Arrêté n° 2003-406 du 25 mars 2003 : Démission du chef de centre du CPI d'AUNAY SOUS AUNEAU**

Article 1<sup>er</sup> : La démission de Monsieur Jérôme DESSENNE (Matricule N° 2182), né le 8 décembre 1972 à DOURDAN (91), SERGENT de sapeurs pompiers volontaires, en tant que Chef de Corps du Centre de Première Intervention d'AUNAY SOUS AUNEAU, est acceptée à compter du 17 octobre 2002 (pour régularisation).

Le Maire,

Le Préfet,  
Nicolas DESFORGES

### **Arrêté n° 2003-478 du 1<sup>er</sup> avril 2003 : Nomination du chef de centre du CPI d'AUNAY SOUS AUNEAU**

Article 1<sup>er</sup> : A compter du 18 octobre 2002, Monsieur Eric BONDON (Matricule N° 2258), né le 15 février 1974 à PARIS 13ème (75), est chargé des fonctions de Chef du Centre de Première Intervention d'AUNAY SOUS AUNEAU, au grade de CAPORAL de sapeurs-pompiers volontaires (pour régularisation).

Le Maire,

Le Préfet,  
Nicolas DESFORGES

### **Arrêté n° 2003-518 du 15 avril 2003 : Résiliation d'engagement du chef de Centre du CPI de BAZOCHES EN DUNOIS**

Article 1<sup>er</sup> : La demande de résiliation d'engagement de Monsieur Gilbert LELARGE (Matricule N°832), né le 13 juin 1954 à PITHIVIER (45), CAPORAL de sapeurs-pompiers volontaires, Chef du Centre de Première Intervention de BAZOCHES EN DUNOIS, est acceptée à compter du 20 février 2003. De ce fait, l'intéressé est rayé des contrôles du Corps à cette même date.

Le Maire,

Le Préfet,  
Nicolas DESFORGES

### **Arrêté n° 2003-523 du 15 avril 2003 : Nomination du chef de centre du CPI de NONVILLIERS-GRAND'HOUX**

Article 1<sup>er</sup> : Monsieur Christian SOTTEAU (Matricule N° 414), né le 25 septembre 1949 à ILLIERS-COMBRAY (28), SAPEUR 2<sup>ème</sup> CLASSE de sapeurs-pompiers volontaires, Chef du Centre de Première Intervention de NONVILLIERS-GRAND'HOUX, est nommé au grade de CAPORAL à compter du 1<sup>er</sup> décembre 2002 (pour régularisation).

Le Maire,

Le Préfet,  
Nicolas DESFORGES

## ARRETES DE MONSIEUR LE PRESIDENT

### Arrêté n° 2003-507 du 10 avril 2003 : Délégations de signature

Article 1er : Dans le cadre des attributions qui lui sont confiées au titre du service départemental d'incendie et de secours, délégation est donnée à M. le Colonel Didier PARIS, Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours, à l'effet de signer les pièces énumérées ci-après :

- les ampliations et copies certifiées conformes d'arrêtés, d'actes, de documents ou décisions du Conseil d'Administration ainsi que les pièces attestant de leur caractère exécutoire ;
- les correspondances administratives intérieures au département à l'exception des lettres adressées à Monsieur le Préfet, Messieurs les Sous-Préfets, aux Parlementaires, aux Conseillers Généraux et aux Maires (hors affaires courantes) ;
- les bons de commande, les mandats, titres de recette, pièces comptables, bordereaux et pièces justificatives concernant l'ensemble des dépenses et recettes de fonctionnement et d'investissement du Service Départemental, à l'exception toutefois des documents nécessaires à la passation des marchés publics et des emprunts ;
- les avis de tirage et de remboursement ainsi que les demandes de cotation de taux fixe en vue d'un arbitrage, les avis d'arbitrage et tous les documents nécessaires à la gestion de trésorerie et de dette dans le cadre du contrat CLTR Indexia souscrit auprès de DEXIA-CLF ;
- les documents et actes concernant les virements de crédits ;
- les conventions de formation, et tous les documents nécessaires à la gestion normale du Service (à l'exclusion des baux relatifs aux logements, les arrêtés fixant la situation administrative des agents permanents et tous les documents pour lesquels le Conseil d'Administration doit donner pouvoir à son Président).

Article 2 : En cas d'absence ou d'empêchement de M. le Colonel Didier PARIS, délégation est donnée dans les mêmes conditions à M. le Lieutenant Colonel Vincent ALLARD, Directeur Départemental Adjoint. Délégation est également donnée à Madame Sylvie GIGAREL, Attaché Principal Territorial, Chef du Groupement Administratif et Financier, dans le cadre de ses attributions (Comptabilité – Finances ; Marchés Publics ; Affaires Générales ; Assurances des biens meubles et immeubles). Délégation est également donnée à Madame le Commandant Francine VASSEUR, chef du groupement Ressources Humaines, dans le cadre de ses attributions, y compris les pièces comptables relatives à la paie et aux vacances.

Article 3 : En cas d'absence ou d'empêchement de M. le Colonel Didier PARIS, et en cas d'absence ou d'empêchement de M. le Lieutenant Colonel Vincent ALLARD, délégation à l'effet de signer toutes les pièces administratives courantes nécessaires au fonctionnement de leur groupement est donnée à :

- Monsieur le Lieutenant-Colonel Vincent ALLARD, Directeur Départemental Adjoint ou en cas d'absence au lieutenant Patrick BEAUVAIS,
- Monsieur le Médecin Hors Classe Jean-Luc SERRANO, Médecin-Chef du Service Départemental d'Incendie et de Secours,
- Monsieur le Commandant Daniel BOSSION, Chef du Groupement de Sapeurs Pompiers de NOGENT LE ROTROU,
- Monsieur le Commandant Gérard DIEFFENBACHER, Chef du Groupement de Sapeurs Pompiers de CHATEAUDUN,
- Monsieur le Lieutenant Colonel Eric LORTHIOIS, Chef du Groupement de Sapeurs Pompiers de CHARTRES,
- Monsieur le Capitaine Stéphane CONTAL, Chef du Groupement de Sapeurs Pompiers de DREUX,
- Monsieur le Commandant Bertrand DOUVILLE, Chef du Groupement des Services Techniques,
- Monsieur Patrick TIMBART, Attaché Territorial, Chef du Groupement Informatique.

Article 4 : Dans la limite des crédits de fonctionnement de leur Groupement, délégation de signature, à l'effet de signer les bons de commande, les validations des factures et les pièces justificatives de dépenses ou de recettes, est donnée à :

- Madame Sylvie GIGAREL, Attaché Principal Territorial, Chef du Groupement Administratif et Financier ou en cas d'absence ou d'empêchement à Monsieur Jean-Yves JEGOUC, Attaché, Chef du Service Comptabilité, y compris les remboursements au Conseil Général dans le cadre de la convention sur le transfert de la gestion immobilière.
- Madame le Commandant Francine VASSEUR, Chef du Groupement Ressources Humaines ou en cas d'absence ou d'empêchement, à Monsieur le Capitaine Jérôme LINCK, Chef du Service Formation, ou à Monsieur le Major Patrick LELONG pour les articles 601 – 61322 – 6191 – 643 – 660 et 6611.
- Monsieur le Lieutenant-Colonel Vincent ALLARD, Directeur Départemental Adjoint ou en cas d'absence à Monsieur le Capitaine Rémi LADAME et à Monsieur le Lieutenant Martin DEROIDE pour les articles de fonctionnement, ou en cas d'absence, dans la limite de 1.500 €, à Monsieur Philippe PREVOTAT, Contrôleur

Principal, ou à Monsieur Gérard GUEDOU, Contrôleur de travaux, pour les articles 605 – 609 – 6314-2 et 6629, pour le groupement Opérations.

- Monsieur le Médecin Hors Classe Jean-Luc SERRANO, Médecin-Chef du Service Départemental d'Incendie et de Secours,
- Monsieur Patrick TIMBART, Attaché Territorial, Chef du Groupement Informatique.
- Monsieur le Commandant Bertrand DOUVILLE, Chef du Groupement des Services Techniques ou en cas d'absence et dans la limite de 1 500 € TTC à Monsieur Patrick HUBERT, Agent de Maîtrise Principale, Chef de l'Atelier Départemental aux articles 605 – 606 – 609 – 662.9 et 6315.

Article 5. : Dans la limite des crédits alloués à leur Groupement Territorial, délégation de signature, à l'effet de signer les bons de commande, les validations des factures et les pièces justificatives de dépenses ou de recettes, est donnée à :

- Monsieur le Commandant Daniel BOSSION, Chef du Groupement de Sapeurs Pompiers de NOGENT LE ROTROU ou en cas d'absence, uniquement pour les articles de fonctionnement, à Monsieur le Lieutenant Franck WALUSINSKI, le Major Alain LELONG, et dans la limite de 800 € TTC à Monsieur le Major Jean-Marie REMOND à l'article 602 ainsi qu'à Monsieur l'Adjudant Daniel VICHARD aux articles 605 – 606 – 6314 et 6315.
- Monsieur le Commandant Gérard DIEFFENBACHER, Chef du Groupement de Sapeurs Pompiers de CHATEAUDUN ou en cas d'absence, uniquement pour les articles de fonctionnement, à Monsieur le Lieutenant Yves CATHERINOT, et dans la limite de 800 € TTC à Monsieur le Major Bernard AUBRY aux articles 600 – 601 – 602 – 603 – 605 – 606 – 607 – 608 – 609 – 660 – 662 – 663 – 6314 et 6315.
- Monsieur le Lieutenant Colonel Eric LORTHIOIS, Chef du Groupement de Sapeurs Pompiers de CHARTRES ou en cas d'absence, uniquement pour les articles de fonctionnement, à Monsieur le Capitaine Jean-Paul QUIGNAUX, et dans la limite de 800 € TTC à Monsieur le Lieutenant Alain LEBE aux articles 602 – 603 – 605 – 606 – 607 – 609 – 6314 et 6315.
- Monsieur le Capitaine Stéphane CONTAL, chef du Groupement de Sapeurs-Pompiers de DREUX ou en cas d'absence, uniquement pour les articles de fonctionnement, à Monsieur le Lieutenant Mickaël ACHARD, à Monsieur le Lieutenant Fabien LECUIROT, et dans la limite de 800 € TTC à Monsieur le Lieutenant Philippe MARILLEAU aux articles 602 – 603 – 605 – 606 – 607 – 608 – 609 – 6314 et 6315, à Monsieur le Major Didier POLSTER aux articles 603 – 605 – 606 – 607 – 609 – 6314 et 6315 ainsi qu'à Monsieur le Major Robert DESCLOS à l'article 602.

Article 6. : Dans la limite des crédits alloués en section de fonctionnement à leur Service, délégation de signature, à l'effet de signer les bons de commande, les validations de factures et les pièces justificatives de dépenses ou de recettes, est donnée à :

- Mademoiselle Gaëlle GUILLOT, Attaché, Chef du Service des Affaires Juridiques et Générales.

Le Président,  
Claude FAVRAT